

NOUVELLE-CALÉDONIE

CONGRÈS

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 146 du 11 août 2016 portant approbation du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis du Conseil économique et social en date du 17 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Sénat coutumier en date du 20 février 2014 ;

Vu l'avis de l'assemblée de la province Nord en date du 13 mai 2016 ;

Vu l'avis de l'assemblée de la province Sud en date du 24 juin 2016 ;

Vu l'avis de l'assemblée de la province des Iles Loyauté en date du 4 février 2014 ;

Vu l'avis du comité consultatif de l'environnement en date du 11 mai 2016 ;

Vu la consultation des communes en date du 20 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013-3589/GNC du 17 décembre 2013 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 108/GNC du 17 décembre 2013 ;

Entendu les rapports de la commission plénière n° 12 des 14 et 16 janvier 2014, n° 24 du 21 février 2014 et n° 131 du 19 juillet 2016 ;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie prévu à l'article 211 de la loi organique du 19 mars 1999 susvisée a pour ambition de promouvoir le destin commun, le rééquilibrage, la construction de la Nouvelle-Calédonie, le développement durable et l'ouverture au monde ;

Considérant que pour satisfaire ces ambitions, la Nouvelle-Calédonie identifie les défis suivants : construire une société cohésive basée sur la confiance et la solidarité, assurer un modèle de développement pérenne, favoriser la création d'un éco-territoire et faire évoluer la gouvernance ;

Considérant que les orientations fondamentales et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie sont définis dans le respect de ces ambitions et de ces défis ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Les orientations fondamentales exprimées par le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie tendent à :

- Favoriser le sentiment d'appartenance à une même société,
- Réduire les inégalités socio-économiques,
- Renforcer la mixité sociale,
- Favoriser les mobilités,
- Garantir l'équité territoriale,
- Construire une école juste et adaptée,
- Encourager les modes de gestion participatifs,
- Permettre à chacun d'être acteur de son parcours de vie,
- Valoriser la place de la jeunesse dans le projet de société,
- Corriger les déséquilibres en matière de finances publiques,
- Favoriser la compétitivité de l'économie de la Nouvelle-Calédonie,
- Créer de nouvelles dynamiques pour un développement durable et endogène,
- Connaître et valoriser les services éco systémiques,
- Améliorer le bilan carbone,
- Affirmer le rôle et la fonction des institutions,
- Poser le cadre de référence de l'action publique,
- Optimiser les modes de production des politiques publiques,
- Optimiser les facteurs démocratiques,
- Pérenniser les finances publiques.

Article 2 : Les objectifs fixés par le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie visent à :

- Construire les référentiels de la société calédonienne,
- Placer la culture au cœur du projet de société,
- Définir une politique éducative,
- Améliorer l'efficacité de la santé publique,
- Consolider la protection sociale,
- Améliorer le dynamisme des territoires,
- Développer des stratégies foncières,
- Construire des politiques d'habitat adaptées,
- Organiser des transports efficaces,
- Favoriser le développement de la Nouvelle-Calédonie par l'économie traditionnelle,
- Installer de nouvelles dynamiques structurelles pour l'économie de la Nouvelle-Calédonie,
- Investir dans le capital humain : l'emploi et la formation professionnelle continue,
- Optimiser les filières stratégiques : la mine et la métallurgie,
- Optimiser les filières stratégiques : le tourisme,

- Optimiser les filières stratégiques : l'économie numérique,
- Optimiser les filières stratégiques : l'agriculture,
- Optimiser les filières stratégiques : valoriser le capital naturel
- Renforcer les liens entre l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Préserver l'environnement,
- Elaborer une politique de mer,
- Ouvrir la société calédonienne sur le monde,
- Renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Article 3 : Le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie figurant en annexe est approuvé.

Les avis des institutions concernant celui-ci y sont annexés ainsi que les réponses des communes consultées.

Article 4 : Un comité est mis en place afin de suivre la mise en œuvre du schéma, son évaluation et sa réactualisation. Il rend compte annuellement de ses travaux au congrès de la Nouvelle-Calédonie. Sa composition et son fonctionnement seront définis par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 11 août 2016.

*Le premier vice-président
du congrès de la Nouvelle-Calédonie,*
FRANCIS EURIBOA